

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du seize octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Gilles PIARD

**Pouvoir :** Madame Nicole MANGOT à Monsieur Hervé PINEAU

**Absents excusés :** Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

**Absents :** Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD

**Secrétaire de séance :** Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 16/10/2024	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
19	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
13		
Nombre de procuration		
01		

### 24.67 - Subvention de fonctionnement 2024 à l'Association Familles Rurales de Marsilly - Avenant n° 2 à la convention de financement

Conformément aux dispositions de la convention de financement pour 2024 et à son avenant n° 1, respectivement signés le 24 janvier et le 28 mars 2024 par les représentants de la Commune et de l'Association Familles Rurales, les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2024, d'un montant global de 143 000€, sont les suivantes :

- versement d'une avance au mois de janvier ;
- versement, au mois d'avril, d'un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement pressentie, dans l'attente de la réception des pièces justificatives ;
- versement du solde de la subvention, sur délibération du Conseil Municipal, au regard des informations financières et de fréquentation de la structure.

En septembre 2024, l'Association Familles Rurales, gestionnaire de l'accueil de loisirs, a transmis les pièces justificatives sollicitées. Au regard des données fournies, il est proposé de soumettre au vote de

AR Prefecture

017-21110920020240229001E  
Reçu le 23/10/2024

l'assemblée le versement du solde de la subvention 2024, tel qu'inscrit au budget primitif 2024, à savoir:

budget primitif 2024	Compte financier unique 2024		
	Montant voté en séance du 23/01/2024 (avance de subvention)	Montant voté en séance du 26/03/2024	Montant soumis à délibération en séance du 22/10/2024
Montant inscrit au BP 2024 de la Commune			
143 000€	30 000€	80 000€	33 000€

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24.04 du 23 janvier 2024, approuvant la convention de financement à intervenir avec l'Association Familles Rurales de Marsilly pour l'année 2024, et le versement d'une avance sur subvention à hauteur de 30 000€,

Vu la délibération n°24.33 du 26 mars 2024, approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement précitée, et le versement d'un acompte de 80 000€,

Considérant les justificatifs présentés par l'Association Familles Rurales de Marsilly,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2024 à l'Association Familles Rurales de Marsilly d'un montant de 33 000€ ;
- NOTE que le montant total de la subvention annuelle de fonctionnement 2024 attribuée à cette association s'élève à 143 000€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de financement, ci-annexé ;
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 23 octobre 2024

Maire,  
Nervè PINEAU



La Secrétaire,

Annie COURCY

